

Comptes annuels au 31 décembre 2014 et rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé



Luxembourg, le 19 mars 2015

Rapport de Gestion

SERVIOR - Etablissement Public "Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées" créé par la loi modifiée du 23 décembre 1998, a géré fin 2014 quinze structures d'hébergement à savoir huit Centres Intégrés pour personnes âgées (CIPA) à Bofferdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Howald, Niederkorn, Centre du Rham, Rumelange, six Maisons de Soins (MS) à Differdange, Echternach, Diekirch, Wiltz et deux à Vianden, ainsi qu'une structure d'appartements encadrés pour personnes âgées à Troisvierges.

Faits marquants en 2014

Pour SERVIOR, l'année 2014 fut principalement marquée par la mise en service courant juin de la deuxième phase du projet de rénovation et de modernisation du Centre du Rham, qui a permis d'augmenter la capacité d'accueil de quelque 90 lits. Quelques mois plus tard, la direction générale est retournée à ses racines à savoir le déménagement dans son nouveau bâtiment situé sur le site du Centre du Rham.

A côté du Centre du Rham, il est à noter qu'en 2014, les nouvelles maisons de soins de Diekirch et Vianden ouvertes mi-2013 ont pu être exploitées sur toute une année et ont contribué positivement au résultat de l'exercice.

Résultat

L'exercice 2014 s'est clôturé avec un résultat positif d'EUR 4.242.600 (EUR 2.717.408 en 2013) représentant 3.22 % du chiffre d'affaires d'EUR 131.869.501. Le chiffre d'affaires a connu une progression de 13,03% par rapport à l'année 2013.

Assurance Dépendance

Comme les années précédentes, les recettes liées à l'assurance dépendance restent l'une des principales recettes de SERVIOR. Le tarif de l'assurance dépendance, aussi appelé valeur monétaire, est une moyenne qui est négociée annuellement entre la Caisse Nationale de Santé (CNS) et la Fédération des Organismes Prestataires d'Aides et de Soins (COPAS). Depuis maintenant trois ans, aucune négociation prévue par le Code de la Sécurité Sociale n'a eu lieu. Le législateur a décidé de maintenir le tarif de la valeur monétaire au niveau des années 2013 et 2014.

Au cours de l'année 2014, un total de 1.374.563 heures de soins et de soutien a été presté. Ce qui représente une croissance de l'ordre de 14,28 % par rapport à l'année 2013. Cette augmentation s'explique d'une part par le fait que la clientèle actuelle comme celle nouvellement admise dans les centres requiert davantage de prestations de soins. D'autre part, elle est due à l'ouverture de la 2ème phase du CIPA Rham et à l'exploitation sur une année entière des maisons de soins de Diekirch et Vianden. Afin de pouvoir prester ces heures de soins, il a fallu recruter en 2014 quelques 170 agents pour renforcer les équipes de soins dans les différents centres concernés.

En accord avec la CNS, les recalculs résultant des tests de plausibilité dans le cadre de l'assurance dépendance ont été finalisés jusqu'en 2010 et sont en cours de finalisation pour l'année 2011. Les provisions pour couvrir un risque potentiel de remboursement de certains actes, liquidés mais non encore admis par l'assurance dépendance, relatifs aux années 2010 à 2014 s'élèvent à EUR 7.098.633 (EUR 6.721.855 en 2013).



Prix de pension

Les recettes obtenues au moyen du prix de pension, second pilier des recettes, représentent 35,6% du chiffre d'affaires. Il a été possible grâce aux efforts journaliers réalisés dans la maîtrise de l'évolution des coûts, de ne pas devoir procéder à une hausse généralisée des prix de pension et ceci pour la 5ème année consécutive. Ceci est en partie dû au processus constant de restructuration, voire d'optimisation de différents services.

A côté de son activité principale qui consiste à héberger des personnes âgées valides ou dépendantes, SERVIOR offre également un service de repas sur roues qui permet de créer un premier contact avec d'éventuels futurs clients. En 2014, le seuil de 150.000 repas livrés a été dépassé, ce qui témoigne du succès que rencontre ce service. Actuellement, 23 communes bénéficient de ce service et SERVIOR envisage de promouvoir ce service davantage les années prochaines.

A côté de cette activité, SERVIOR a noué des collaborations avec des partenaires tout en respectant son objet social qui est d'œuvrer au bénéfice de la personne âgée.

Ainsi, la collaboration avec les Hospices Civils de la Ville de Luxembourg (HCVL) prévoit la mise en commun d'une partie de l'infrastructure informatique, ainsi que des ressources humaines dédiées à l'informatique. Cette mutualisation des ressources informatiques a pour objectif une réduction des coûts y relatifs pour chacune des parties.

D'autre part, la collaboration avec le Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) prévoit la préparation et la livraison de repas depuis le CIPA Dudelange vers l'hôpital gériatrique de Dudelange. Ce service permet à SERVIOR de diversifier son activité et ainsi optimiser l'exploitation de la cuisine du site de Dudelange.

Projets de construction

En ce qui concerne la rénovation ou construction de nouvelles structures qui devront à terme offrir une qualité d'accueil pour les pensionnaires adaptée aux besoins actuels, de nombreuses réunions ont eu lieu avec les institutions et administrations compétentes en la matière afin de présenter et faire avancer ces projets.

Au total, SERVIOR a évalué le montant total des engagements à EUR 138.674.785, abstraction faite des projets qui, conformément à la loi, sont intégralement pris en charge par l'Etat.

Ce montant se compose de subventions en provenance de l'Etat estimées à EUR 99.982.940 et d'engagements de fonds propres évalués à EUR 38.691.845.

Les engagements de fonds propres de SERVIOR se présentent comme suit:

Projets en planification

EUR 24.446.500

Projets en cours

EUR 14.245.345 EUR 38.691.845

A côté des projets à l'étude ou en cours de réalisation, SERVIOR a déjà contracté auprès des banques la somme EUR 17.748.277 pour assurer le financement de la part qui n'est pas subventionnée par l'Etat des projets de constructions réalisés ces dernières années.

Au niveau du centre du Rham, il est à signaler que les bâtiments 7 & 8 qui sont restés en exploitation pendant les travaux de rénovation et de modernisation du site ont révélé de nombreux défauts qui n'étaient pas prévus dans le projet de rénovation du site.

Ainsi, il s'est avéré que le réseau existant pour la distribution d'eau sanitaire était inapte à servir à l'avenir. Une expertise a conclu que la cause en était la détérioration de l'acier constituant ce réseau. Cette intervention a nécessité des travaux de grande envergure.



Par ailleurs, du fait que les bâtiments avaient été rénovés au début des années 2000 et pour obtenir l'agrément nécessaire à l'exploitation de deux bâtiments, il a également fallu les remettre au niveau technologique (adaptation des systèmes de contrôle d'accès, d'appel malade, d'éclairage de secours), ainsi qu'en conformité avec les normes de sécurité actuelles.

Tous ces travaux ont dû être entrepris pour ne pas mettre en péril la mise en service de ces bâtiments prévus pour la 1ère moitié de 2015.

Ressources humaines

Fin 2014, SERVIOR figure parmi les vingt plus grands employeurs du Luxembourg avec un effectif de 1.790 agents (1.642 agents fin 2013). Au cours de l'année 2014, SERVIOR a engagé 226 agents sous contrat à durée indéterminée et le nombre total d'agents a progressé de 148 agents par rapport à l'année 2013. Cette progression s'explique d'une part par l'ouverture de la phase 2 du projet du CIPA Rham et d'autre part par le fait que les centres ouverts mi-2013 ont pu être exploités sur une année et ont connu une forte progression du volume de soins à prester.

Dans les années à venir, le nombre de collaborateurs augmentera davantage avec la réalisation de nouveaux projets, ce qui permettra à SERVIOR d'engager de nouveaux collaborateurs surtout au niveau des métiers de soins.

SERVIOR continue à offrir de nombreuses formations pour ses collaborateurs et à assurer par ce biais une qualité optimale des services offerts aux clients. En 2014, 8.139 agents ont participé aux différentes formations offertes, ce qui représente un volume de 58.381 heures de formation.

Au niveau informatique, la décision a été prise de procéder à l'implantation d'un nouvel outil pour la gestion du personnel qui devra permettra à terme une meilleure gestion des recrutements, de la gestion administrative du personnel, ainsi que de la formation. Moyennant le nouveau logiciel, SERVIOR décide d'intégrer le "Payroll" sous-traité jusqu'au 31 décembre 2014.

Principaux défis et incertitudes

Tel qu'annoncé lors de la déclaration sur l'état de la nation par le Premier ministre, le gouvernement prévoit de réformer l'assurance dépendance. Lors du débat de consultation à la Chambre des Députés le 8 juillet 2014, une réforme de l'assurance dépendance a été jugée inéluctable par l'ensemble des tendances politiques, afin de pouvoir garantir la viabilité financière à long terme du 3ème pilier de la sécurité sociale.

Pour SERVIOR, il sera impératif d'exprimer, soit à travers la fédération COPAS, soit en s'adressant directement aux autorités compétentes, les réflexions et les doléances qui devront être prises en compte lors de la mise en vigueur du texte de loi.

D'ores et déjà, il semble inévitable que la réforme aura, à côté d'éventuelles répercussions financières, des impacts sur le fonctionnement et l'organisation futurs de SERVIOR.

Par ailleurs, l'augmentation du taux de TVA a renchéri certains frais d'exploitation. L'accord salarial au niveau de la fonction publique, qui prévoit outre l'augmentation du point de valeur de l'ordre de 2,2%, mais également la revalorisation de certaines carrières - dont celle de l'infirmier et de l'éducateur gradué - devrait entrer en vigueur en 2015. Contrairement à la plupart des autres prestataires du secteur du long séjour, SERVIOR sera directement concerné par cette mesure du fait que du personnel étatique a été repris lors de la création de l'établissement.

De même, des répercussions financières sont également à envisager au niveau du personnel travaillant sous le régime de la convention de travail du Secteur d'Aide et de Soins (SAS) et du secteur de la Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL), du fait de l'accord du gouvernement et des syndicats du 28 novembre 2014 (point 12) et de l'article 11 de la loi "ASFT" qui prévoit, d'après une certaine procédure et sous certaines conditions, la transposition des adaptations générales et catégorielles des rémunérations et des traitements de l'accord salarial de la fonction publique.



Au niveau de la clientèle, le défi majeur à l'avenir consistera à s'adapter à la mutation de la clientèle. La volonté politique étant de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible à domicile via l'intervention du secteur ambulatoire, les nouveaux clients dans les infrastructures stationnaires nécessitent davantage de soins et présentent un état de dépendance plus important que par le passé. Ce constat explique en partie la pénurie en personnel soignant pour faire face à l'augmentation des prestations à réaliser.

En ce qui concerne la population résidente dans les différentes structures de SERVIOR, le taux d'occupation global des structures avoisine les 98%, l'âge moyen est de 85,13 ans et la durée de séjour moyenne des pensionnaires auprès de SERVIOR était en 2014 de 3,77 ans. Durant la dernière décennie, la durée de séjour moyenne est en constante diminution, ce qui conduira dans le futur à une augmentation du nombre d'admissions.

Au niveau des nouveaux projets de construction qui sont à l'étude et dont SERVIOR devra assurer une partie du financement, une incertitude demeure en ce qui concerne la capacité de financement de l'ensemble des projets à l'étude, ainsi qu'en ce qui concerne les conséquences à long terme de l'évolution des taux d'intérêts.

Conclusion

Avec l'annonce de la réforme de l'assurance dépendance, SERVIOR devra analyser d'éventuelles opportunités qui permettraient de trouver de nouvelles sources de financement, afin de réduire la part que représente l'assurance dépendance au niveau des recettes.

Dans ce contexte mouvant, SERVIOR sera plus que jamais contraint de maîtriser ses finances afin de garantir à ses clients actuels et futurs le maintien de la qualité de services dans le domaine des soins et de l'encadrement ainsi que dans le domaine de l'hôtellerie.

Pour SERVIOR

Claude A. HEMMER Vice-Président du Conseil d'Administration

Serge EBERHARD Président du Conseil d'Administration



KPMG Luxembourg, Société coopérative

39, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxemboura

Tel.: +352 22 51 51 1 Fax: +352 22 51 71 Email: info@kpmg.lu Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Ägées » Bâtiment 1 Ermesinde 1, plateau du Rham L-2427 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées », comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de SERVIOR - Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 2 avril 2015

KPMG Luxembourg, Société coopérative Cabinet de révision agréé

Patrick Wies

Bilan au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

ACTIF	Notes	2014	2013
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	2, 3		
Concessions, brevets, licences, marques		343.677,06	187.171,88
Immobilisations corporelles	2, 4		
Terrains et constructions		104.076.320,60	64.776.143,25
Installations techniques et machines		4.416.785,52	4.030.858,68
Autres installations, outillage et mobilier		4.168.384,06	3.012.725,50
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	_	3.836.663,81	36.825.289,94
	_	116.841.831,05	108.832.189,25
Actif circulant			
Créances	5		
Créances résultant de ventes et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2	10.395.845,51	10.658.877,46
Créances envers des Institutions Publiques			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an Autres créances		5.062.358,95	7.220.591,15
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1.679.988,95	1.732.249,79
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques			
postaux, chèques et en caisse		62.635.878,19	66.763.478,25
	_	79.774.071,60	86.375.196,65
Comptes de régularisation	_	408.121,06	143.652,84
Total de l'Actif	_	197.024.023,71	195.351.038,74

Bilan au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

PASSIF		2014	2013
Capitaux propres			
Capital souscrit	6	9.688.589,46	9.688.589,46
Autres réserves	6	10.000.000,00	10.000.000,00
Résultats reportés		29.919.242,96	27.201.835,44
Résultat de l'exercice		4.242.600,39	2.717.407,52
Subventions d'investissement en capital	2, 4, 7	77.164.045,97	75.198.430,66
Subventions Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées	2, 7	5.596.711,87	5.730.421,87
	_	136.611.190,65	130.536.684,95
Provisions	8		
Provisions pour grosses réparations		9.914.098,55	8.643.939,47
Provisions pour impôts		3.040.000,00	2.410.000,00
Autres provisions		9.635.532,78	9.265.117,64
	_	22.589.631,33	20.319.057,11
Dettes non subordonnées	9		
Dettes envers des établissements de crédit			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		2.149.094,71	5.919.632,00
dont la durée résiduelle est supérieure à un an		16.793.053,38	17.793.479,14
Dettes envers des clients			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.571.967,58	3.262.275,36
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4.653.225,20	7.559.181,95
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
Dettes fiscales		134.444,78	104.780,68
Dettes au titre de la sécurité sociale		2.664.087,35	2.346.739,45
Dettes envers des Institutions Publiques			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4.237.143,81	4.496.022,62
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	_	707.374,50	876.796,42
	_	34.910.391,31	42.358.907,62
Comptes de régularisation	7	2.912.810,42	2.136.389,06
Total du Passif	_	197.024.023,71	195.351.038,74

Compte de profits et pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

CHARGES	Notes	2014	2013
Consommation de marchandises et de matières premières			
et consommables		11.063.294,37	10.685.109,66
Autres charges externes		17.362.521,36	16.360.962,79
Frais de personnel	8, 10		
Salaires et traitements	-, -	81.231.468,28	73.186.244,47
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		12.175.959,75	10.548.930,69
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles			
et incorporelles	2, 3, 4	7.172.964,70	4.580.341,84
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	2	226.828,00	149.595,25
Autres charges d'exploitation	1, 8	731.221,14	303.500,54
Intérêts et autres charges financières		354.877,57	139.386,69
Dotations aux provisions pour grosses réparations	8	1.270.159,08	796.262,12
Charges exceptionnelles	13	748.818,53	184.138,31
Impôts sur le résultat	8	630.000,00	390.000,00
Profit de l'exercice		4.242.600,39	2.717.407,52
Total das abovess		137.210.713,17	120 041 970 99
Total des charges		137.210.713,17	120.041.879,88
PRODUITS			
Montant net du chiffre d'affaires	1, 2, 11	131.869.500,91	116.670.197,45
Autres produits d'exploitation	, ,	5.155.381,78	3.294.061,78
Autres intérêts et autres produits financiers		156.563,67	41.773,94
Produits exceptionnels	14	29.266,81	35.846,71
Total des produits		137.210.713,17	120.041.879,88
Total des produits		137.210.713,17	120.041.079,00

Les notes renvoient à l'annexe et font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

1 Organisation et objet de l'établissement

Par la loi du 23 décembre 1998 (modifiée par la loi du 22 décembre 2000) (la « Loi ») a été créé un établissement public sous la dénomination de Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées (« l'Établissement ») avec effet au 1er janvier 1999.

L'Établissement, sous la tutelle du Ministère de la Famille et de l'Intégration (le « Ministère de Tutelle»), a pour mission de créer, de reprendre et de gérer des structures d'accueil, de prise en charge, d'assistance et de consultation au bénéfice de personnes âgées valides ou invalides présentant notamment des problèmes physiques, psychiques ou sociaux.

Au moment de la mise en vigueur de la Loi, l'Établissement a repris la gestion des centres intégrés de l'État pour personnes âgées de Bofferdange, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Mertzig, Niederkorn, Rumelange, Vianden, Wiltz et des foyers de jour de l'État ainsi que du Centre du Rham, section regroupant les maisons de retraite et les foyers pour personnes âgées ou handicapées.

Conformément à la loi du 22 décembre 2000 portant :

- a) Sur la reprise de l'Établissement Public « Centres de Gériatrie » par l'Établissement Public « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées » ; et
- b) Sur la modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux Établissements Publics dénommés « Centres de Gériatrie » et « Centres, Foyers et Services pour Personnes Âgées ».

L'Établissement Public « Centres de Gériatrie », représentant quatre maisons de soins, est repris par et incorporé dans l'Établissement, sous la tutelle du Ministre ayant dans ses attributions la famille. Cette loi est entrée en vigueur en date du 3 janvier 2001.

Le siège social de l'Établissement est établi à Luxembourg 1, plateau du Rahm.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

En date du 26 juillet 2001, l'Établissement avait signé une convention avec l'Administration Communale de Hesperange confiant à l'Établissement, selon les modalités fixées par la convention susmentionnée, l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de la Commune de Hesperange (le « CIPA Howald »). La convention avait été conclue pour une durée de 10 ans. Le 21 août 2012, l'Établissement a signé un avenant à la convention avec la Commune de Hesperange pour une nouvelle période de 10 ans, applicable à partir du 9 décembre 2012.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation

Présentation des comptes annuels

L'Établissement tient ses livres en Euro (« EUR »). Les comptes annuels ci-joints ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises, les règles définies au titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et en accord avec les principes comptables généralement admis au Luxembourg.

En conformité avec la loi, la présentation des comptes annuels tient compte de la spécificité des activités de l'Établissement. L'Établissement utilise notamment les règles d'évaluation suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation au taux suivant :

Concessions, brevets, licences et marques 20 - 33 %

b) Immobilisations corporelles

b.1) Actifs immobiliers

L'Établissement distingue les biens immobiliers qui lui ont été affectés par l'État et les biens immobiliers acquis par l'Établissement.

Conformément à l'article 6 de la Loi, les biens immobiliers, terrains à construire, bâtiments construits ou en voie de construction ou de planification ainsi que leurs équipements ont été affectés par l'État à l'Établissement dans l'intérêt de la réalisation de sa mission.

Toutefois, le Conseil d'Administration de l'Établissement a décidé de ne pas inscrire lesdits éléments à l'actif des comptes annuels de l'Établissement, tel que reflété dans le bilan d'ouverture, parce que l'affectation des éléments d'actifs tels que définie par la Loi n'a pas donné implicitement lieu à un transfert de propriété desdits éléments et le changement de propriétaire n'a pas été enregistré au cadastre.

Les immobilisations corporelles acquises par l'Établissement après le 1er janvier 1999 sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée présumée d'utilisation.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

b.2) Actifs mobiliers

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition, qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient. Les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 870,00 sont directement amortis et repris au compte de profits et pertes.

b.3) Corrections de valeur

Le coût d'acquisition des biens immobiliers et mobiliers, inscrits par l'Établissement à l'actif du bilan sont amortis linéairement sur base de leur durée de vie estimée aux taux annuels suivants :

Constructions	3 - 20 %
Installations techniques, machines et outillages	10 - 33 %
Mobilier et matériel roulant	10 - 33 %

b.4) Subventions de l'État

Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles inscrites par l'Établissement à l'actif du bilan sont inscrites dans les capitaux propres au bilan et amortis au même taux que les investissements auxquels ils se rapportent afin que la reprise des subventions s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles acquises au moyen de ces subventions (Note 7).

b.5) Prise en charge par l'État du coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et extensions des immeubles affectés par l'État

Conformément à l'article 18 de la Loi et la convention-cadre du 6 avril 2000 (modifiée le 19 décembre 2003) relative à la propriété, la gestion et la politique d'entretien et de construction des immeubles affectés par l'État à l'Établissement (la « Convention »), conclue entre l'Établissement, le Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Ministre des Travaux Publics ainsi que le Ministre du Trésor et du Budget, l'État a pris en charge pendant 10 ans, à partir du 1er janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des immeubles affectés à l'Établissement. Par la loi budgétaire de l'État pour 2008, l'État a renouvelé son engagement pour une période de 10 ans, à partir du 1er janvier 2009.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

c) Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des risques spécifiques de non-recouvrement. La charge correspondante a été inscrite dans le poste « Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant ».

Au moment de la clôture, des créances envers l'Assurance Dépendance sont estimées de façon prudente par l'Établissement sur base des informations disponibles. Des régularisations éventuelles au moment de l'établissement des décomptes finaux par l'Assurance Dépendance sont enregistrées, le cas échéant, dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Montant net du chiffre d'affaires» (Note 11).

d) Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement respective.

e) Conversion des comptes exprimés en devises étrangères

À l'exception de l'actif immobilisé, les éléments de l'actif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas de la valeur au cours de change historique ou de la valeur au cours de change de fin d'année.

Les éléments du passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont valorisés individuellement au plus élevé de la valeur au cours de change historique ou de la valeur du cours de change de fin d'année.

Les pertes de change non réalisées ainsi déterminées sont enregistrées au compte de profits et pertes. Les bénéfices de change non réalisés ne sont pas reconnus.

Les transactions dans une devise autre que l'Euro sont converties au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les bénéfices et les pertes de change réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

2 Résumé des principales règles d'évaluation (suite)

f) Dons

f.1) Dons monétaires

Les dons monétaires sont enregistrés au compte de profits et pertes sous le poste « Montant net du chiffre d'affaires ».

f.2) Dons non monétaires

Les dons non monétaires sont enregistrés à l'euro symbolique sous le poste « Actif immobilisé ». Lors de la cession d'un don non monétaire, la plus-value réalisée est inscrite au compte de profits et pertes sous le poste « Produits exceptionnels ».

3 Immobilisations incorporelles

Les mouvements dans les immobilisations incorporelles ont été les suivants :

Concessions, brevets, licences, marques	2014	2013
Coût d'acquisition au début de l'exercice	1.130.400,56	1.008.161,46
Entrées au cours de l'exercice	328.863,94	122.239,10
Sorties au cours de l'exercice	-	-
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	1.459.264,50	1.130.400,56
Corrections de valeur		
Corrections de valeur au début de l'exercice	(943.228,68)	(807.821,05)
Corrections de valeur de l'exercice	(172.358,76)	(135.407,63)
Reprises des sorties de l'exercice	-	-
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(1.115.587,44)	(943.228,68)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	343.677,06	187.171,88

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

4 Immobilisations corporelles

Les mouvements dans les immobilisations corporelles pour l'année se terminant au 31 décembre 2014 se présentent comme suit :

Coût d'acquisition	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillages et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
Coût d'acquisition au début de l'exercice	72.678.242,84	10.205.078,52	18.103.378,46	36.825.289,94	137.811.989,76
Entrées au cours de l'exercice	2.191.897,17	2.191.886,07	1.997.566,08	8.408.833,50	14.790.182,82
Sorties au cours de l'exercice	-	(236.641,33)	(882.295,59)	81.910,75	(1.037.026,17)
Transferts de l'exercice	41.479.370,38	-	36.812,65	(41.479.370,38)	36.812,65
Coût d'acquisition à la fin de l'exercice	116.349.510,39	12.160.323,26	19.255.461,60	3.836.663,81	151.601.959,06
Corrections de valeur					
Corrections de valeur au début de l'exercice	(7.902.099,59)	(6.174.219,84)	(15.090.652,96)	-	(29.166.972,39)
Corrections de valeur de l'exercice	(4.371.090,20)	(1.805.959,23)	(841.907,49)	-	(7.018.956,92)
Reprises des sorties de l'exercice	-	236.641,33	882.295,56	-	1.118.936,89
Transferts de l'exercice	-	-	(36.812,65)	-	(36.812,65)
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	(12.273.189,79)	(7.743.537,74)	(15.087.077,54)	-	(35.103.805,07)
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	104.076.320,60	4.416.785,52	4.168.384,06	3.836.663,81	116.498.153,99

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

5 Créances

a) Créances résultant de ventes et prestations de services

Au 31 décembre 2014, le total des créances s'élevant à 10.395.845,51 (2013 - 10.658.877,46), se compose comme suit :

	2014	2013
Créances sur clients	4.545.437,52	4.662.247,23
Provisions pour créances douteuses	(435.367,00)	(332.383,25)
Créances sur l'Assurance Dépendance	5.645.961,72	6.114.586,31
Créances sur le Fonds National de la Solidarité	204.446,27	214.427,17
	10.395.845,51	10.658.877,46

L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

En 2014, la majeure partie des factures relatives à l'exercice 2014 ont été soumises à l'Assurance Dépendance et l'Assurance Dépendance a émis la majeure partie des décomptes finaux relatifs à l'exercice 2014. La créance de 5.645.961,72 (2013 - 6.114.586,31) représente les montants estimés à recevoir par l'Établissement et qui ne sont pas encore soumis à l'Assurance Dépendance, ainsi que les montants ayant fait l'objet du décompte de l'Assurance Dépendance mais n'ayant pas été reçus au 31 décembre 2014.

b) Créances envers des Institutions Publiques

Les créances envers des institutions publiques s'élèvent à 5.062.358,95 (2013 - 7.220.591,15) et sont constituées pour la majeure partie de factures prises en charge et non encore remboursées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration en relation avec la subvention d'immobilisations pour les immobilisations corporelles en cours de construction.

L'intégralité de ces créances présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

c) Autres créances

Au 31 décembre 2014, les autres créances présentent une durée résiduelle inférieure à 1 an pour un montant total de 1.353.963,75 (2013 - 1.732.249,79) et se composent principalement de créances envers l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, des créances envers l'Administration Communale de Diekirch, de créances envers le Centre Commun de la Sécurité Sociale et d'intérêts courus non encore échus.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

6 Capital souscrit et autres réserves

a) Capital souscrit

L'Établissement a été créé avec effet au 1er janvier 1999 avec une dotation en capital de 7.883.709,33 correspondant à la valeur nette des éléments apportés à celui-ci et constatés dans le bilan d'ouverture. La dotation en capital pour l'établissement public « Centres de gériatrie », correspondant aux apports de l'État effectués lors de la création de celui-ci, s'élevait à 1.804.880,13 (Note 1).

Au 31 décembre 2014, la dotation en capital s'élève à 9.688.589,46.

b) Autres réserves

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2004, de constituer une réserve de 4.000.000,00 dans les comptes annuels au 31 décembre 2003. En date du 24 avril 2008, le Conseil d'Administration a décidé de rajouter à cette réserve la somme de 6.000.000,00 comme fonds de roulement pour assurer certains préfinancements lors des phases de construction de nouveaux projets.

La dotation à cette réserve est faite par allocation de résultats reportés.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

7 Subventions

a) Subventions Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées

Au cours de l'exercice 2000, l'Établissement a reçu un montant total de 5.730.421,87 de la part de la Fondation Aide et Assistance aux Personnes Âgées (la « Fondation »), dont la majeure partie suite à une décision gouvernementale du 17 août 1999 et une autre partie suite à la décision du Conseil d'Administration de la Fondation du 26 septembre 2000 d'attribuer le boni de liquidation de la Fondation à l'Établissement. En contrepartie, l'Établissement a l'obligation d'accorder priorité d'admission aux personnes qui ont subi des souffrances particulières pendant la Deuxième Guerre Mondiale.

L'intégralité des fonds est destinée à être investie, au profit des personnes âgées, dans la construction ou la rénovation profonde de bâtiments au Centre du Rham. Une fois que les investissements de construction et/ou de rénovation du Centre Rham seront achevés, les subventions y afférentes seront amorties en fonction de la durée de vie des biens auxquels ils se rapportent.

Les intérêts reçus sur les placements en banque de ces subventions ont été enregistrés durant les années antérieures dans le compte de profits et pertes sous la rubrique « Autres intérêts et autres produits financiers ». Face à l'avancement des travaux de rénovation du Centre du Rham et dans le contexte des accords entre l'Établissement et la Fondation, le Conseil d'Administration a décidé d'enregistrer ces intérêts au bilan sous la rubrique « Comptes de régularisation » et de les amortir en ligne avec les subventions. En conséquence, en 2012 l'Établissement a enregistré une charge exceptionnelle à hauteur de 2.115.003,58 représentant les intérêts courus sur ces subventions depuis leur attribution en 1999 respectivement 2000 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Ensemble avec les intérêts des années 2012 à 2014, qui s'élèvent à 21.385,48, les intérêts cumulés de 2.136.389,06 ainsi que la subvention de 5.730.421,87 sont amortis à partir de l'année 2014. En 2014, l'Etablissement a comptabilisé une reprise de subventions d'investissements en capital de 183.559,00 au compte de profits et pertes.

b) Subventions d'investissement en capital

L'Etablissement a aussi reçu en 2014, de la part de l'Etat des subventions de 4.962.373,84 (2013 - 12.327.052,70) en vue de la transformation du « Centre du Rham », des subventions de 185.890,22 (2013 - de 2.020.832,23) en vue de la construction d'une maison de soins à Vianden, des subventions de 200.095,86 (2013 - 2.419.053,78) en vue de la construction d'une maison de soins à Diekirch. Le montant net de ces subventions ainsi que celles à recevoir dont le montant cumulé au 31 décembre 2014 s'élève à 77.164.045,97 (2013 - 75.198.430,66) sont inscrites dans les capitaux propres de l'Etablissement et sont amorties en fonction de la durée de vie des biens auxquels ils se rapportent en application de la loi du 19 décembre 2002. En conséquence, le cumul d'amortissement au 31 décembre 2014 s'élève à 5.743.645,90 (2013 - 2.001.784,62) et pour l'année 2014, l'Etablissement a comptabilisé au compte de profits et pertes sous le poste « Autres produits d'exploitations » une participation aux frais d'exploitations de 215.203,28 (2013 - 110.603,28) et une reprise de subventions d'investissement en capital de 3.526.658,00 (2013 - 1.484.390,86) (Note 4).

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

8 Provisions

a) Provisions pour grosses réparations

Conformément à l'article 18 de la Loi, l'État prend en charge pendant dix ans, à partir du 1er janvier 1999, le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures dont la gestion incombe à l'Établissement de par la Loi selon les conditions et modalités d'une convention à passer entre l'Établissement et l'État représenté par le Ministère de Tutelle et le Ministère des Finances. Cette convention a été dûment adoptée par le Gouvernement en conseil dans sa réunion du 31 mars 2000 et signée par les parties contractantes le 6 avril 2000 avec effet au 1er janvier 1999.

Elle est reconduite tacitement à son terme pour une durée de deux ans chaque fois.

Dans la loi budgétaire de l'État pour 2008, l'État a renouvelé son engagement de prendre en charge le coût de la construction, de l'aménagement, des transformations et des extensions des structures dont la gestion incombe à l'Établissement pour une période de 10 ans, à partir du 1er janvier 2009.

Dans ce contexte, l'Établissement enregistre des provisions destinées à couvrir les dépenses afférentes aux réparations et entretiens importants pour les immeubles qui lui sont affectés par la Loi et qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État à partir du 1er janvier 2019.

Le montant de ces provisions avait été déterminé avec prudence par le Conseil d'Administration, sur base des résultats d'une analyse détaillée des besoins prévisibles en matière de grosses réparations.

En 2008, le Conseil d'Administration a décidé d'adapter la constitution des provisions aux aides financières étatiques usuelles appliquées actuellement par l'État luxembourgeois pour ce domaine d'activité, de 70 % à 30 % du coût.

Ces provisions sont ajustées chaque année afin de refléter avec le plus de précision possible les dépenses prévisibles afférentes aux grosses réparations qui ne sont pas susceptibles d'être prises en charge par l'État.

La dotation annuelle nette pour 2014 s'élève à 1.270.159,08 (2013 - 796.262,12).

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

8 Provisions (suite)

b) Provisions pour impôts

Le montant de cette provision a été estimé suite à un courrier de la part de l'Administration des Contributions Directes en date du 13 août 2010, demandant de fournir les comptes annuels au 31 décembre 2009, en vue d'instruire la situation fiscale de l'Etablissement de l'année 2009. Par application du principe de prudence une provision pour impôts d'un montant de 1.000.000,00 pour couvrir le risque d'imposition des années 2009 et 2010 a été comptabilisée dans le poste « Impôts sur le résultat » du compte de profits et pertes de l'année 2010, 670.000,00 pour l'année 2011, 350.000,00 pour l'année 2012 et 390.000,00 pour l'année 2013. La dotation de l'année 2014 s'élève à 630.000,00.

c) Autres provisions

Ce poste comprend:

	2014	2013
Provisions pour litiges	162.500,00	29.132,76
Provisions pour congés non pris et autres	2.374.400,00	2.514.100,00
Provisions pour remboursement		
Assurance Dépendance	7.098.632,78	6.721.884,88
Total	9.635.532,78	9.265.117,64

Les autres provisions se composent d'une part de provisions pour couvrir le risque par rapport à un certain nombre de litiges dans le cadre des activités courantes ainsi que pour des congés non pris et autres. D'autre part, les autres provisions comprennent des provisions pour un montant de 7.098.632,78 (2013 - 6.721.884,88) pour couvrir un risque potentiel de remboursement de certains actes liquidés et contestés par l'Assurance Dépendance relatifs aux années 2010 à 2014. La dotation de l'année 2014 s'élève à 2.235.000,00 (2013 - 2.192.200,00) et concerne les provisions pour couvrir le risque potentiel de l'exercice 2014 et a été intégrée au compte de profits et pertes en diminution du poste « Montant net du chiffre d'affaires ».

Les reprises de l'exercice pour un montant de 1.858.852,10 sont liées aux remboursements effectués en 2014 par rapport au décompte reçu par l'Etablissement en 2012 pour l'exercice 2009, au décompte reçus par l'Etablissement en 2013 pour l'exercice 2010 et une réévaluation de la provision de l'exercice 2013. La différence positive entre le total des provisions pour l'année 2014 et le montant total du décompte reçu respectivement de la réévaluation effectuée s'élève à 1.423.424,97 et a été comptabilisée dans le poste « Montant net du chiffre d'affaires ». La différence négative de 1.046.677,07 relative au remboursement effectué a été comptabilisé au crédit du poste « Créances résultants de ventes et de prestations de services ».

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

8 Provisions (suite)

En conséquence, cette provision a évolué de la façon suivante pendant l'année :

	2014	2013
Balance au 1er janvier	6.721.884,88	6.476.838,85
Dotations de l'exercice	2.235.600,00	2.192.200,00
Reprises de l'exercice	(1.858.852,10)	(1.947.153,97)
Total	7.098.632,78	6.721.884,88

Comme les discussions entre l'Etablissement et la CNS sont actuellement encore en cours, la provision pour les exercices 2011 à 2014 a été calculée sur les mêmes bases que pour les exercices 2000 à 2010. Le Conseil d'Administration estime que cette provision est adéquate et suffisante pour couvrir le risque potentiel de remboursement. Il est à noter que parmi les centres concernés par la mesure précitée figure aussi le CIPA de Niederanven pour un montant total au 31 décembre 2014 de 116.200,00 (2013 - 511.395,22).

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

9 Dettes non subordonnées

a) Dettes envers des établissements de crédit

Emprunts liés aux constructions achevées	2014 Moins d'un an	2014 de un an à cinq ans	2014 Plus de cinq ans			2013 Moins d'un an	2013 de un an à cinq ans	2013 Plus de cinq ans	2013 Total
Participation propre	955.223,72	5.116.396,77	11.676.656,61	17.748.277,10		975.974,88	4.016.942,23	13.776.536,91	18.769.454,02
Lignes de crédits liées aux constructions en cours	2014 Moins d'un an	2014 de un an à cinq ans	2014 Plus de cinq ans			2013 Moins d'un an	2013 de un an à cinq ans	2013 Plus de cinq ans	2013 Total
Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	1.193.870,99	-	-	1.193.870,99		4.943.657,12	-	-	4.943.657,12
Participation propre	-	-	-	-		-	-	-	-
Total	2.149.094,71	5.116.396,77	11.676.656,61	18.942.148,09	_	5.919.632,00	4.016.942,23	13.776.536,91	23.713.111,14

Les emprunts liés aux constructions achevées se rapportent au CIPA Niederkorn, à la Résidence seniors à Troisvierges et aux maisons de soins à Vianden et Diekirch, tandis que les lignes de crédits liées aux constructions en cours se rapportent au « Centre du Rham ».

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

9 Dettes non subordonnées (suite)

b) Dettes envers des clients

Au 31 décembre 2014, le total des dettes envers des clients s'élève à 3.571.967,58 (2013 - 3.262.275,36). Ces dettes se composent principalement de garanties payées par les clients. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle supérieure à 1 an.

c) Dettes sur achats et prestations de services

Au 31 décembre 2014, le total des dettes sur achats et prestations de services s'élève à 4.653.225,20 (2013 - 7.559.181,95). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

d) Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale

Au 31 décembre 2014, le total des dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale s'élève à 2.798.532,13 (2013 - 2.451.520,13). L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

e) Dettes envers des Institutions Publiques

Au 31 décembre 2014, le total des dettes envers des Institutions Publiques s'élève à 4.237.143,81 (2013 - de 4.496.022,62). Ces dettes se composent principalement de rémunérations et salaires avancés par l'Etat pour compte des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat non encore remboursés par l'Etablissement. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

f) Autres dettes

Au 31 décembre 2014, le total des autres dettes s'élève à 707.374,50 (2013 - 876.796,42). Ces dettes se composent principalement de salaires à payer relatifs à une disposition de la convention collective SAS, non encore déclarée d'obligation générale. L'intégralité de ces dettes présente une durée résiduelle inférieure à 1 an.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

10 Frais de personnel

Au 31 décembre 2014 et pour l'année se terminant à cette date, les frais de personnel s'élèvent à 93.407.428,03 (2013 – 83.735.175,16) et se présentent comme suit :

	2014	2013
Salaires et traitements	81.231.468,28	73.186.244,47
Charges sociales	12.175.959,75	10.548.930,69
Total	93.407.428,03	83.735.175,16

Au 31 décembre 2014, l'Etablissement employait 1.790 personnes (2013 - 1.642), incluant les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat.

11 Montant net du chiffre d'affaires

Pour l'exercice 2014, le montant net du chiffre d'affaires de 131.869.500,91 (2013 - 116.670.197,45), se compose comme suit :

	2014	2013
Recettes provenant des clients dont une partie du Fonds		
National de Solidarité	52.634.971,48	47.321.991,75
Recettes provenant de l'Assurance Dépendance	76.704.976,26	66.756.199,74
Ajustements nets des recettes provenant de l'Assurance		
Dépendance	(1.423.424,97)	(848.700,00)
Recettes provenant de la Caisse Nationale de Santé	3.952.978,14	3.440.705,96
Total	131.869.500,91	116.670.197,45

Recettes provenant de l'Assurance Dépendance et de la Caisse Nationale de Santé (CNS)

La plupart de ces recettes se base sur des décomptes finaux établis par l'Assurance Dépendance et la CNS pour les exercices 2013 et 2014 (Note 5).

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

12 Autres engagements et hors bilan

En date du 22 décembre 2008, l'Etablissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Vianden. La durée de l'engagement a été fixée à 50 ans avec possibilité de prolongation sur 99 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 12.503,98.

En date du 29 juillet 2010, l'Etablissement a signé un contrat de bail emphytéotique avec l'Administration Communale de Diekirch. La durée de l'engagement a été fixée à 49 ans avec possibilité de prolongation sur 98 ans. Le montant total de la redevance annuelle est de 5.500,00.

Au 31 décembre 2014, l'Etablissement est engagé pour un montant de 2.300.014,14 (2013 - 2.271.363,39) en relation avec des contrats de leasing suite à l'externalisation de la gestion de son parc automobile en 2012. La durée maximale de chaque engagement est de 5 ans.

L'Etablissement a également émis une garantie bancaire de 1.500,00 en faveur du Ministère du Travail et de l'Emploi.

Les projets de constructions (note 15) incluent des engagements pris par l'Etablissement au 31 décembre 2014.

13 Charges exceptionnelles

Au 31 décembre 2014, le total des charges exceptionnelles s'élève à 748.818,53 (2013 – 184.138,31). Ces charges se composent principalement de corrections sur produits à recevoir. (Note 7).

14 Produits exceptionnels

Au 31 décembre 2014, le total des produits exceptionnels s'élève à 29.266,81 (2013 - 35.846,71). Ces produits se composent principalement de rentrées de créances amorties et d'autres produits exceptionnels divers.

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

15 Projets de constructions

Au 31 décembre 2014, le montant total des engagements de l'Etablissement pour des projets de constructions a été évalué par les responsables de l'Etablissement à 219.000.477,28 (2013 - 136.408.340,88).

Les engagements de fonds se présentent comme suit :

2014 2013

	Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration		Total	Participation Ministère de la Famille et de l'Intégration	Participation propre	Total
Projets réalisés	28.855.881,04	17.748.277,10	46.604.158,14	28.855.881,04	18.769.451,52	47.625.332,56
Projets en cours de réalisation	59.640.819,47	14.245.345,53	73.886.165,00	59.579.154,23	10.657.009,12	70.236.163,35
Projets en phase de planification	74.063.654,56	24.446.499,58	98.510.154,14	12.982.791,48	5.564.053,49	18.546.844,97
Total	162.560.355,07	56.440.122,21	219.000.477,28	101.417.826,75	34.990.514,13	136.408.340,88

Annexe des comptes annuels au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR) (suite)

16 Honoraires du Réviseur d'entreprises agréé

Les honoraires d'audit encourus en 2014 au titre de la révision des comptes annuels s'élèvent à 26.500,00 (2013 - 26.360,00) hors TVA.